ACCOMPAGNER LA RECONNAISSANCE DE HANDICAP POUR ASSURER UNE COMPENSATION SCOLAIRE ADAPTÉE

- L'équipe éducative et le travail partenarial
- Démarches à faire pour aider à la constitution d'une demande à la MDPH

UNE PREMIÈRE RÉPONSE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

Si les difficultés persistent, passer à l'étape suivante

Dans l'établissement

- Constat de difficultés, entretiens avec les parents : **Observer le décalage** entre ce qui est attendu et ce qui est possible dans des situations scolaires ordinaires, les difficultés durables , noter les informations factuelles (**pas d'interprétation ni de diagnostic**)
- Mise en place de remédiations au sein de l'établissement (PPRE, aide aux devoirs…)

Dans la communauté éducative

- Travail avec les acteurs de la communauté éducative: infirmière scolaire, copsy, CPE…
- Poursuivre la communication avec les parents

Communauté éducative élargie

- Demander l'organisation de l'équipe éducative
- **Faire le bilan** ce qui est déjà mis en place, les effets et limites (plans ne relevant pas du champ du handicap (PPRE, PAP …) , suivis mis en place par la famille…
- Tenir compte des **retours des professionnels** assurant les soins de l'enfant : il est possible que l'élève ait des difficultés durables qui ne se voient pas en classe car l'élève compense, mais celui lui est très coûteux au niveau de l'énergie

QUAND PROPOSER DE SAISIR LA MDPH ?

Si les aides mises en place ne répondent pas suffisamment aux besoins de l'enfant :

Si décalage durable voire définitif , on peut penser à des demandes de compensation relevant du handicap

1- RÉUNIR L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

L'équipe fait le point de la situation: les difficultés, les aides diverses, les aménagements, les limites

- L'équipe éducative propose aux parents de demander une compensation à la MDPH

2- INTRODUIRE UNE DEMANDE A LA MDPH

- la famille introduit une demande , elle peut avoir une demande précise ou bien envoyer une demande générique.

QUI FAIT QUOI?

	REPRESENTANTS LEGAUX	Etablissements scolaires	Soignants
	• Prendre les décisions pour le jeune	• Repérer les besoins scolaires	• Poser les diagnostics et proposer les soins
En équipe éducative	• Parler du jeune et donner leur avis • Mettre en place les soins	• Présenter les difficultés en classe, les aides, les limites • Prendre les notes et rédiger un compte rendu ou un GEVASCO première demande	• Faire le point des suivis • Parler des besoins de l'enfant dans le domaine scolaire

Tous ensemble :

réfléchir aux aides possibles, définir des axes de travail, demander des compensations à la MDPH si nécessaire

LES REPRESENTANTS LEGAUX

Ils sont au **cœur des démarches** pour l'enfant

- Ils communiquent **ou non** les difficultés déjà repérées par des services médicaux.
- **Ils n'ont pas à transmettre un diagnostic à l'établissement.**
- Autorisent (ou non) le bilan par le psychologue .
- Mettent en place le suivi extérieur et en informent ou non l'école.
- Constituent le dossier de demande à la MDPH : une aide à la rédaction est possible.
- Acceptent ou non la décision de la MDPH.

Ils sont parfois à l'initiative des démarches auprès de la MDPH, et parfois cette démarche leur est proposée par l'école ou par un partenaire de soin. Mais c'est toujours eux qui choisiront de faire la demande, selon leur projet de vie pour l'enfant.

LA DIFFICILE ACCEPTATION DU HANDICAP

Les parents sont **en chemin** dans l'acceptation du handicap de leur enfant et ne sont **pas tous à la même étape.**

Ils peuvent **mettre en place des défenses** psychiques contre **cette douleur** pouvant rendre **la communication difficile** et se sentir **remis en question dans leur rôle de parents**.

La **reconnaissance de cette douleur** est souvent **facilitatrice** pour travailler avec eux et les aider à cheminer.

QUELQUES PISTES POUR ACCOMPAGNER LES PARENTS

- Partir du postulat que les **parents souhaitent le bien pour leur enfant**.

- Etre dans une posture de co-éducation.

- Partir du principe que tout **enfant peut progresser** et que la situation, aussi difficile qu'elle soit, peut s'améliorer.

- Informer les parents des **observations** faites à l'école (rester dans les faits, éviter l'interprétation) : montrer qu'on connait et apprécie leur enfant : mettre en valeur les points positifs (attention au … mais)

- **Accepter que leurs observations soient différentes des nôtres** : les croire

- **Respecter leur rythme** : il faudra sûrement plusieurs entretiens avant une équipe éducative, et peut-être plusieurs équipes éducatives pour laisser les parents cheminer. Il est possible de faire appel au psychologue scolaire pour proposer un accompagnement dans cette démarche.

QUELQUES PISTES POUR ACCOMPAGNER LES PARENTS (SUITE)

- **Reconnaitre leur compétence parentale** : ce sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant.

- Construire une alliance et **réfléchir avec eux (et non pour eux).**

- **Ecouter** ce qu'ils ont déjà mis en place, ce qu'ils envisagent de faire, les informer ou les orienter vers une personne pouvant les informer …).

- En cas de résistance, se demander si des informations pourraient manquer aux parents pour leur compréhension. **Rester à l'écoute de ce qui pourrait les freiner, et de leurs représentations**.

- Ne pas penser qu'on sait mieux et toujours **rester conscient que ce sont les parents qui décident**.

LES DIFFÉRENTS ACCOMPAGNEMENTS

Accompagnements de droit commun (ne nécessitant pas d'orientation de la MDPH)

Vers qui orienter ?

Accompagnement social

- Pour la famille : associations pour NA
- Pour la famille : assistante sociale
- Pour le jeune : mesure éducative judiciaire (AEMO) ou administrative (AED)

→ Centre médico-social du secteur

Accompagnement de soins

- **Libéral :** médecins spécialisés, orthophonistes, ergothérapeute, orthoptiste, kinésithérapeute, psychologues…
- **Suivi pluridisciplinaire**
  CMP , CMPP, CAMSP (0-6 ans)
  …
- **Dépistage :**
  - DITAP (Colmar) ou CRTLA (Strasbourg)
  - UDOPE (0-6ans)
  - EDIPA …

→ Médecin généraliste

→ Médecin de l'Education Nationale

→ Psychologue scolaire de l'Education Nationale

Les différents accompagnements : comment aider à leur mise en place ?

Conseils :

- **Rester prudents : nous sommes enseignants et non soignants**. Nous n'avons pas l'autorisation de proposer des prises en charges, même nous pensons, à la vue des difficultés constatées en milieu scolaire, qu'une prise en charge par un professionnel donné pourrait aider l'enfant.

- Ne pas hésiter à **prendre conseil** auprès du médecin scolaire et/ou de la psychologue scolaire.

- **Ne pas conseiller un professionnel en particulier** : cela nous ferait sortir de la neutralité.

- Présenter notre proposition d'orientation vers un professionnel comme **une « piste »** et demander l'avis de la famille.

- Inviter la famille à parler avec le médecin traitant ou autre professionnel des difficultés de l'enfant.

QUELLES CONCLUSIONS PEUT-ON APPORTER À UNE ÉQUIPE ÉDUCATIVE?

- Redéfinir des aménagements pédagogiques, mise en place ou reconduction d'un plan (PAP, PPRE …)
- Conseiller aux parents de voir d'autres professionnels pour bénéficier d'un autre éclairage
- Entendre si les soignants préconisent d'autres suivis
- Demander une compensation à la MDPH

QUELLES COMPENSATIONS LA MDPH PEUT ELLE PROPOSER ?

- Accompagnement **AESH** (AVS)
- **Matériel pédagogique adapté** (MPA = ordinateur, micro, souris-scan …)
- Orientation en **ULIS (collège ou lycée)**
- Orientation vers un accompagnement **SESSAD**
- Orientation en **IME , IEM, IMPRO…**
- Orientation en **D-ITEP**
- PAOA (Programmation Adaptée Des Objectifs D'apprentissage)
- Aménagements pédagogiques dans le cadre d'un PPS

ATTENTION: la MDPH peut proposer des compensations qui ne sont pas demandées, elle peut aussi refuser d'attribuer des compensations et faire des préconisations.

-> Lorsque la MDPH notifie une de ces compensations scolaires, l'élève a un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)

LE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE ADAPTÉ (MPA)

Mise à disposition d'un ordinateur, de matériel pour scanner, de logiciels spécialisés (dictée vocale…), Micro ….

Le prêt de Matériel Pédagogique Adapté (MPA) est prévu afin de **faciliter l'accès à l'autonomie** des élèves en situation de handicap au cours de leur scolarisation.
Le prêt de ce matériel relève de la compétence des services de la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale) **après notification de la MDPH**.

Ce matériel doit permettre une accessibilité aux apprentissages.

Concernant l'ordinateur :
Cet outil doit être une compensation, et non un handicap supplémentaire.
L'utilisation de ce matériel est souvent conditionnée par la capacité de maîtrise de l'outil informatique par le jeune, c'est pourquoi une attention particulière à **la formation et à l'accompagnement** sera prise en compte (ergothérapeute …).
Si l'élève ne maîtrise pas cet outil, il peut devenir un obstacle aux apprentissages.

A savoir : L'utilisation de l'ordinateur en classe peut être aussi préconisée **dans le cadre du PAP** (et donc hors champ du handicap, sans demande à la MDPH).
Ce sont alors le médecin scolaire et l'équipe éducative qui apprécient le besoin d'un ordinateur, lors de l'élaboration du PAP. Dans ce cas l'enfant utilise son ordinateur personnel

L'ACCOMPAGNEMENT PAR UNE AESH

(Accompagnant Des Élèves En Situation De Handicap)

L'AVS-AESH constitue une aide humaine qui répond aux besoins particuliers de l'élève en situation de handicap : sa mission s'inscrit dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) qui précise les modalités de son intervention (loi du 11 février 2005).

La scolarisation de l'élève n'est pas assujettie à la présence de l'AVS-AESH.

L'AVS-AESH compense le handicap de l'élève :

- accompagnement dans les actes de la vie quotidienne
- accompagnement et soutien aux apprentissages
- accompagnement à la vie sociale et relationnelle

L'AVS-AESH participe à la réalisation du projet personnalisé de scolarisation (PPS)

L'AESH accompagne un élève en situation de handicap dans le respect de la notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) :

- L'AESH-mutualisée accompagne plusieurs élèves en situation de handicap simultanément ou successivement
- L'AESH-individuelle est accordée par la CDAPH lorsque l'aide mutualisée ne permet pas de répondre aux besoins d'accompagnement de l'élève.

Son intervention auprès de l'élève en situation de handicap est organisée par l'enseignant en lien avec les recommandations du projet personnalisé de scolarisation (PPS).

L'ULIS

L'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) est un dispositif (et non une classe) au sein d'une école primaire, d'un collège ou d'un lycée. La classe de référence de l'élève est une classe ordinaire de l'école.

Ce dispositif permet d'accueillir un maximum de 12 élèves dont le handicap ne permet pas une scolarisation complète en classe ordinaire sans étayage du dispositif Ulis..

« Les élèves bénéficiant de l'ULIS sont des élèves à part entière de l'établissement scolaire, leur classe de référence est la classe ou la division correspondant approximativement à leur classe d'âge, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). Ils bénéficient de temps de regroupement autant que de besoin». Bulletin officiel n°31 du 27 août 2015

C'est le projet d'inclusion qui prime pour le choix de la classe de référence

LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX (ESMS)

Les établissements proches de chez nous :
Plusieurs modalités sont possibles : en internat, semi-internat ou en ambulatoire (SESSAD)

IEM : Institut d'éducation motrice	• Troubles moteurs
IME/IMPRO : Institut médico-éducatif	• Troubles des fonctions cognitives
IES Institut d'Education Sensorielle - Jacoutôt ou Bruckhof Strasbourg	• Troubles des fonctions auditives
ITEP : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	• Troubles du comportement
Plateforme TSA / UEMA / UEA	• Troubles du spectre autistique
IES Institut d'Education Sensorielle - Louis Braille Strasbourg	• Troubles visuels
ITEP TSL Saint-Charles Strasbourg	• Troubles du langage

Attention, même en internat, il ne s'agit pas d'un « placement » !

LES SESSAD

Le SESSAD (**Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile**) est un service d'accompagnement des enfants en situation de handicap. Il est tourné vers la prise en charge précoce, l'accompagnement des familles, l'aide au développement de l'enfant, le soutien à la scolarité ou à l'acquisition de l'autonomie. Il intervient dans le lieu de vie de l'enfant, **dont l'école.** L'accompagnement est pluridisciplinaire (psychologue, éducateurs, psychomotricienne, …).

SSESD ARAHM	• Troubles moteurs , dyspraxie
SESSAD d'IME	• Troubles des fonctions cognitives
SSEFIS Jacoutôt ou Bruckhof	• Troubles des fonctions auditives
SESSAD d'ITEP	• Troubles du comportement
SESSAD TSA	• Troubles du spectre autistique
SAAAIS Louis Braille	• Troubles visuels
SESSAD TSL	• Troubles du langage

Equipe mobile TSL	**Troubles du langage : attention ce n'est pas un SESSAD mais intervient sur l'environnement de l'enfant, dont l'école : aucun SESSAD n'intervient à ce jour dans la circonscription pour les troubles du langage.**

Ces informations sont uniquement données à titre d'information, pour savoir ce qui existe sur le territoire.

Il n'est pas demandé à l'école de proposer un type de SESSAD ou d'établissement car elle ne peut poser de diagnostic.

C'est la MDPH qui notifie le type d'orientation adaptée selon les pièces transmises (certificat médical, bilan psychologique ainsi que le bilan des suivis en cours selon les situations).

Elle évalue si le SESSAD ou l'orientation vers les **Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) répond effectivement** aux besoins de l'enfant.

QUI FAIT LA DEMANDE ?

- **les parents** légalement

- **Si les parents ont besoin d'aide pour rédaction et/ou envoi dossier complet : directeur, enseignant, assistante sociale de secteur <u>si déjà en lien</u> avec la famille.**

- **Le GEVA-Sco première demande** (qui peut faire office de compte-rendu) **ou le compte rendu d'équipe éducative** incombe à l'école : il est à finaliser lors de l'équipe éducative.

- Il doit mentionner précisément le niveau de l'élève, ses capacités, ses besoins, son comportement, son autonomie et son niveau relationnel. Le décalage par rapport aux enfants de son âge doit clairement apparaître.

ÉLÉMENTS DU DOSSIER

Pièces obligatoires pour toute demande scolaire

- CERFA Demande à la MDPH
- CERFA Certificat médical
- Justificatif d'identité, de domicile (- de 3 mois)
- GEVASCO

- **Pièces supplémentaires en fonction de la demande**
- Bilan psychologique pour toute orientation (sauf demande AESH, MPA)
- Bilan des suivis en cours (orthophonique, SESSAD etc.)
- Bilan d'ergothérapie si demande d'ordinateur

LE GEVASCO

GEVASCO = **G**uide d'**EVA**luation des besoins de compensation en matière de **SCO**larisation

Photographie des besoins d'un élève *en référence aux besoins usuels d'un élève ordinaire du même âge.*

Le ***décalage*** *d'autonomie va déclencher la* ***compensation****.*

Remplir un GEVASCO

Aide pour compléter le GEVASCO « PREMIÈRE DEMANDE »

pages 1 à 5 complétées par l'établissement avant la réunion EE
page 6 complétée par l'établissement après la réunion EE

PAGE 1 : à compléter par l'établissement

GEVA-Sco
Scolarisation

Éléments relatifs à un parcours de scolarisation et/ou de formation : support de recueil d'informations

PREMIÈRE DEMANDE

Identification

Points saillants liés à la scolarisation

Parcours de scolarisation

CNSA

TRES IMPORTANT :
Pour utiliser ce document, il est essentiel de disposer de la dernière version du logiciel ADOBE READER

Préciser le temps de scolarisation, les prises en charge en place, la classe, l'école...

PAGE 2 : à compléter par l'établissement

Fournir le PPRE ou le PAP

Préciser les mesures (AEMO, AED...) s'il y a lieu

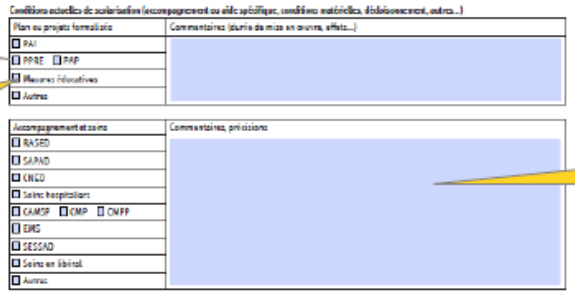

Indiquer depuis combien de temps le suivi est en place

Si déjà utilisé dans la classe

Si l'enfant est appareillé

Ne cocher que si le transport pose problème

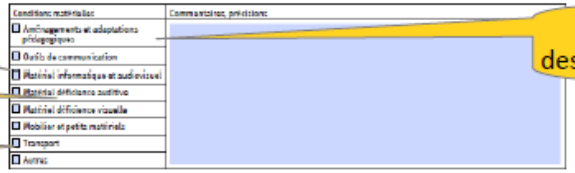

Préciser les modalités des aménagements pédagogiques

Noter la classe dans laquelle l'élève est scolarisé, préciser le niveau réel de compétences dans les apprentissages fondamentaux quelle que soit sa classe (par exemple préciser les acquisitions en français et en maths, et pas seulement « *niveau CP ou niveau 5ème...* »)

IMPORTANT :
penser à cocher la case correspondant à la situation de l'élève

PAGE 3 : à compléter par l'établissement

Emploi du temps actuel de l'élève
(temps de scolarisation, activités périscolaires, accompagnement et soins, lieux...)

	MATIN	MIDI	APRÈS-MIDI
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Samedi			

Préciser non pas les champs disciplinaires mais les temps d'accompagnement de l'AVS, les temps de soins, les prises en charge (orthophonie, CMPP...)

PAGE 4 : à compléter par l'établissement

Bien préciser ce qui empêche l'élève de réaliser l'activité

Indiquer les domaines de réussite et/ou de progrès

Observation des activités de l'élève

	ACTIVITÉS (Au regard de l'autonomie d'un élève du même âge) Si vous cochez les cases C ou D, veuillez remplir les 2 cases de commentaires en vis-à-vis	A	B	C	D	Sans objet	Cadre 1 OBSTACLES À LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ	Cadre 2 POINTS D'APPUI ET COMMENTAIRES (Préciser notamment les points d'appui/grands domaines dans lesquels l'élève se réalise)
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	S'orienter dans le temps							
	S'orienter dans l'espace							
	Fixer son attention							
	Mémoriser							
	Gérer sa sécurité							
	Respecter les règles de vie							
	Avoir des relations avec autrui conformes aux règles sociales							
	Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui							
Mobilité, manipulation	Faire ses transferts (ex. : du fauteuil roulant à la chaise dans la classe)						Accessibilité du bâti : ☐ oui ☐ non ☐ partielle	
	Se déplacer à l'intérieur, à l'extérieur (dans le cadre des activités scolaires)						Nature des difficultés rencontrées :	
	Utiliser les transports en commun							
	Avoir des activités de motricité fine							
Entretien personnel	Assurer l'élimination et utiliser les toilettes							
	S'habiller/se déshabiller							
	Prendre ses repas (manger, boire)							
	Prendre soin de sa santé							
Communication	Parler							
	Comprendre la parole en face à face							
	Comprendre une phrase simple							
	Produire et recevoir des messages non verbaux							

Si difficultés de comportement, détailler dans ce cadre

A : activité réalisée sans difficulté et seul.
B : activité réalisée avec des difficultés ponctuelles et/ou une aide ponctuelle.
C : activité réalisée avec des difficultés régulières et/ou une aide régulière **(commentaires indispensables si la case est cochée).**
D : activité non réalisée **(commentaires indispensables si la case est cochée).**

IMPORTANT :
Si les cases C ou D sont cochées, les commentaires dans les cadres 1 ou 2 sont indispensables

GEVA-Sco

PREMIÈRE DEMANDE | NOM DE L'ÉLÈVE :

PAGE 5 : à compléter par l'établissement

Observation des activités de l'élève (suite)

	ACTIVITÉS (Au regard de l'autonomie d'un élève du même âge) Si vous cochez les cases C ou D, veuillez remplir les 2 cases de commentaires en vis-à-vis	A	B	C	D	Sans objet	Cadre 1 OBSTACLES À LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ	Cadre 2 POINTS D'APPUI ET COMMENTAIRES (Préciser notamment les points d'appui/grands domaines dans lesquels l'élève se réalise)
Tâches et exigences	Lire							
	Ecrire							
	Calculer							
	Organiser son travail							
	Contrôler son travail							
	Accepter des consignes							
	Suivre des consignes							
	S'installer dans la classe							
	Utiliser des supports pédagogiques							
	Utiliser du matériel adapté à son handicap							
	Prendre des notes (quel que soit le support)							
	Participer à des sorties scolaires							

A : activité réalisée sans difficulté et seul.
B : activité réalisée avec des difficultés ponctuelles et/ou une aide ponctuelle.
C : activité réalisée avec des difficultés régulières et/ou une aide régulière **(commentaires indispensables si la case est cochée).**
D : activité non réalisée **(commentaires indispensables si la case est cochée).**

s observées et perspectives, notamment en matière de projet professionnel :

GEVA-Sco PREMIÈRE DEMANDE | NOM DE L'ÉLÈVE :

Préciser si nécessité d'une consigne simplifiée

IMPORTANT :
Si les cases C ou D sont cochées, les commentaires dans les cadres 1 ou 2 sont indispensables

Préciser (si possible) la classe envisagée l'année suivante

Argumenter les besoins de compensation et préciser les besoins de l'élève et les limites des aménagements pédagogiques proposés

À NOTER : ce n'est pas l'équipe éducative qui demande, c'est la famille (exemple : ne pas noter « *l'équipe propose/demande une AVS pour aider à la concentration, pour réexpliquer l'exercice...* » mais plutôt « *l'élève maintient difficilement sa concentration...* »

PAGE 6 : à compléter par l'établissement (après la réunion)

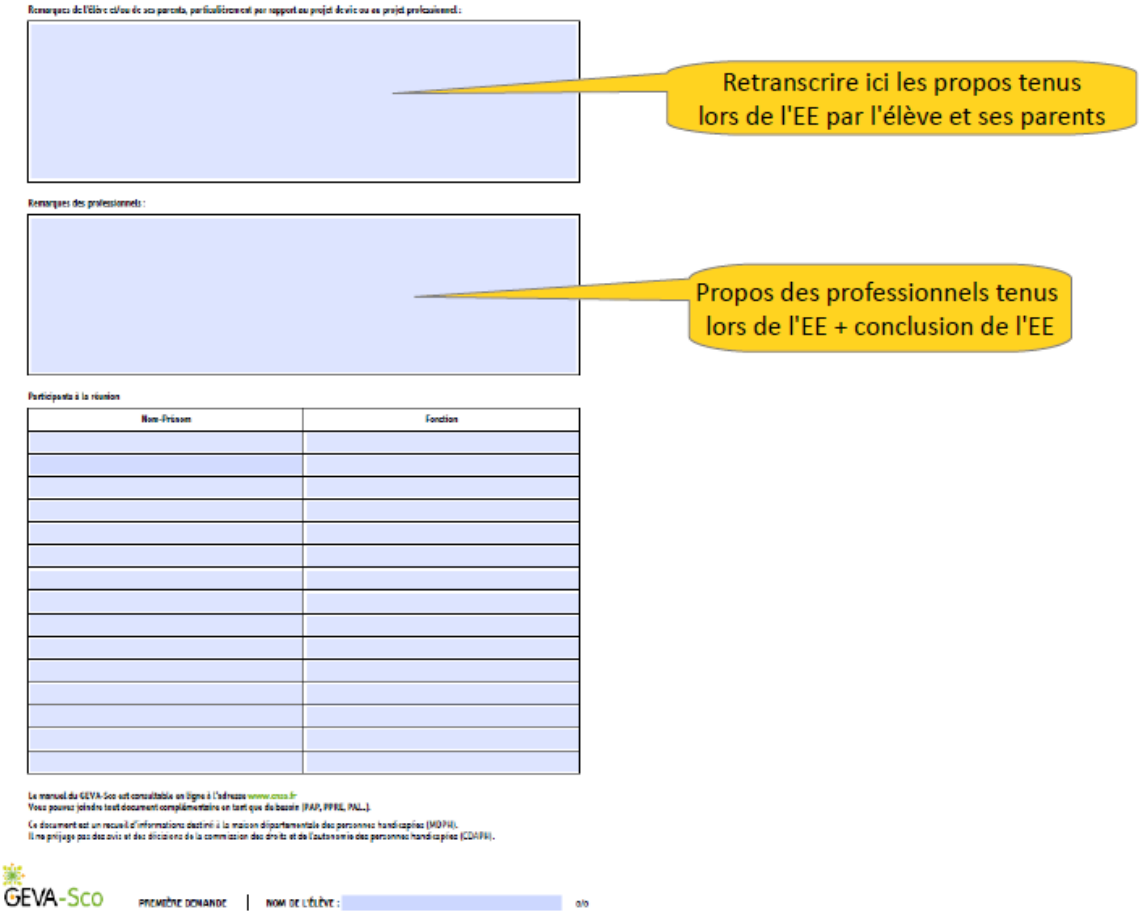

Remarques de l'élève et/ou de ses parents, particulièrement par rapport au projet de vie ou au projet professionnel :

Retranscrire ici les propos tenus lors de l'EE par l'élève et ses parents

Remarques des professionnels :

Propos des professionnels tenus lors de l'EE + conclusion de l'EE

Participants à la réunion

Nom-Prénom	Fonction

Le manuel du GEVA-Sco est consultable en ligne à l'adresse www.cnsa.fr
Vous pouvez joindre tout document complémentaire en tant que de besoin (PAP, PPRE, PAI...).

Ce document est un recueil d'informations destiné à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
Il ne préjuge pas des avis et des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

GEVA-Sco PREMIÈRE DEMANDE | NOM DE L'ÉLÈVE : 6/6

NOUVEAU FORMULAIRE DE DEMANDE MDPH : AIDE AUX PARENTS

- Formulaire de demande MDPH et documents associés 2019 version Papier.pdf
- À remplir de **manière obligatoire (1ère Demande)**:

Partie A: « votre identité » pages 2+3

A Votre identité — Renseignements obligatoires

A1 Identité de l'enfant ou de l'adulte concerné par la demande

Sexe : ☐ Homme ☐ Femme

Nom de naissance : ..... Nom d'époux/se ou d'usage : .....

Prénoms : ..... Date de naissance : ... / ... / .....

Nationalité : ☐ Française ☐ Espace Économique Européen ou Suisse ☐ Autre

Commune de naissance : ..... Département : .....

Pays de naissance : ☐ France ☐ Autre, préciser : .....

Si vous avez résidé à l'étranger, précisez votre date d'arrivée en France : ... / ... / .....

...mplément d'adresse (si besoin précisez le nom de la personne qui vous héberge) : .....

Adresse (numéro et rue) : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ Commune : ..... Pays : .....

Téléphone : ..... Adresse e-mail : .....

PARTIE B: PAGE 8= PROJET DE VIE

B Votre vie quotidienne

Renseignements obligatoires sauf renouvellement avec situation inchangée

Vous avez d'autres renseignements importants (situation, attentes, projets) concernant votre vie quotidienne, indiquez-les ici :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

C'est l'écrit lu en premier lors de la commission de la MDPH

PARTIE C3: LES ATTENTES EN MATIÈRE DE VIE SCOLAIRE/PÉRISCOLAIRE

C Vie scolaire ou étudiante

Si votre demande concerne la scolarité ou la vie étudiante

C3 Les attentes en matière de vie scolaire / périscolaire / étudiante

Vous souhaitez (plusieurs réponses sont possibles) :

- ☐ Une adaptation de la scolarité
- ☐ Une orientation scolaire différente
- ☐ Une aide humaine
- ☐ Une aide matérielle
- ☐ Un accompagnement pour une réadaptation / une rééducation
- ☐ Une prise en charge par un établissement sans hébergement
- ☐ Une prise en charge par un établissement avec hébergement
- ☐ Autre, préciser : .....

Avez-vous déjà identifié un établissement scolaire, universitaire ou médico-social qui pourrait répondre à vos attentes ? Si oui, lequel ? .....

Avez-vous déjà pris contact avec cet établissement ? ☐ Oui ☐ Non

PARTIE E2: DEMANDES RELATIVES À LA VIE SCOLAIRE:

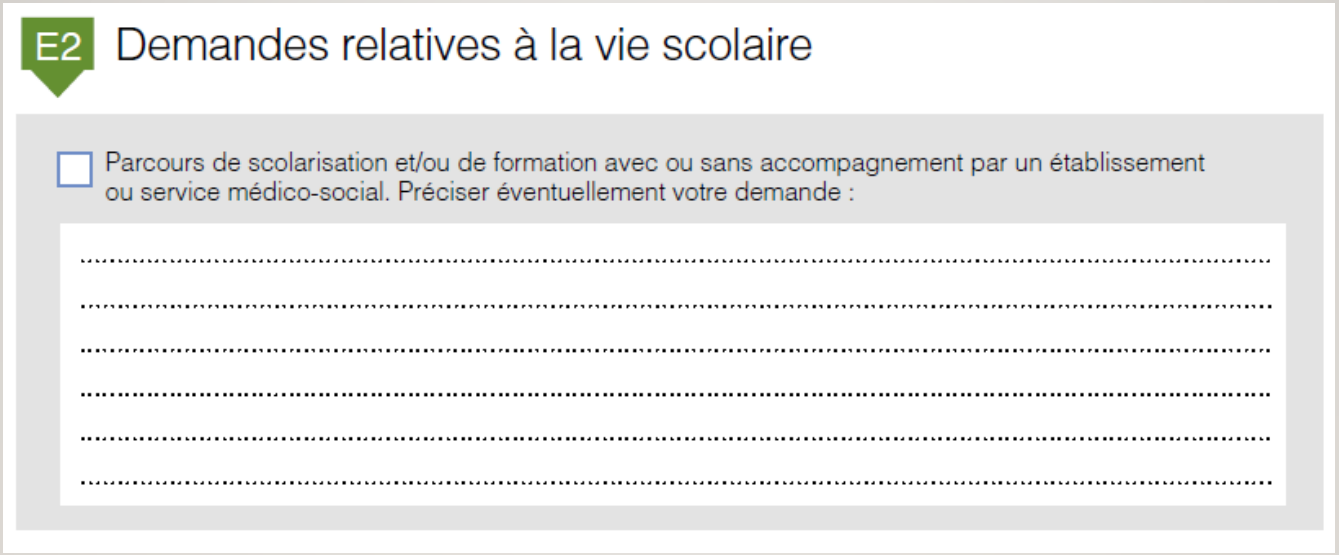

indiquer AESH/maintien GS/ULIS/SESSAD/DITEP/IME (ancien cadre D)

QUE FAIRE S'IL N'Y A PAS DE CONSENSUS SUR LA DÉCISION

Si les parents souhaitent introduire une demande à la MDPH, mais les professionnels présents ne sont pas tous de cet avis :

- Noter dans le compte-rendu (GEVA-Sco première demande ou compte rendu d'équipe éducative) les différents avis.

-> c'est la MDPH qui statuera.

SI LES PARENTS NE SOUHAITENT PAS INTRODUIRE UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA MDPH

Si les parents ne souhaitent pas suivre les préconisations des professionnels et ne souhaitent pas déposer une demande à la MDPH :

- Dans la plupart des cas, les parents ont encore besoin de temps pour mûrir leur décision : proposer une nouvelle date d'équipe éducative pour refaire le point
- Les parents restent décisionnaires : c'est leur droit de ne pas donner suite.
- Maintenir le dialogue
- En attendant la scolarité s'organise comme pour tous les enfants dans l'école du secteur
- Poursuite des aménagements et des adaptations en cours

COMMENT MAINTENIR LE DIALOGUE ?

- Proposer à l'issue de la réunion une nouvelle date d'équipe éducative pour refaire un nouveau point de parcours

- Ne pas oublier d'inclure les partenaires accompagnant l'enfant dans le cheminement

- Il est également possible de faire intervenir une médiateur de la MDPH qui tentera un dialogue avec la famille :

4 mois après l'équipe éducative, le directeur informe de la situation le Directeur d'Académie par voie hiérarchique qui, à son tour informera la MDPH de la situation

- Si la situation reste difficile pour l'équipe, possibilité de saisir le pôle ressource de la circonscription

CALENDRIER MDPH

Envoi de **dossier complet** à la MDPH du lieu d'habitation des parents par le directeur/famille pour une première demande.
Ne pas oublier d'envoyer une copie du GEVA-Sco à l'enseignant référent par mail

Délais habituels à respecter pour espérer une réponse pour le début de l'année scolaire N+1 (les demandes continuent d'être traitées au fil des arrivées mais une réponse ne sera plus garantie dans les temps pour la rentrée suivante)

- ULIS le 15 janvier
- AESH le 1er mars
- Maintien maternelle le 31 mars
- Pour les autres demandes, au fil de l'année

PARCOURS DU DOSSIER MDPH

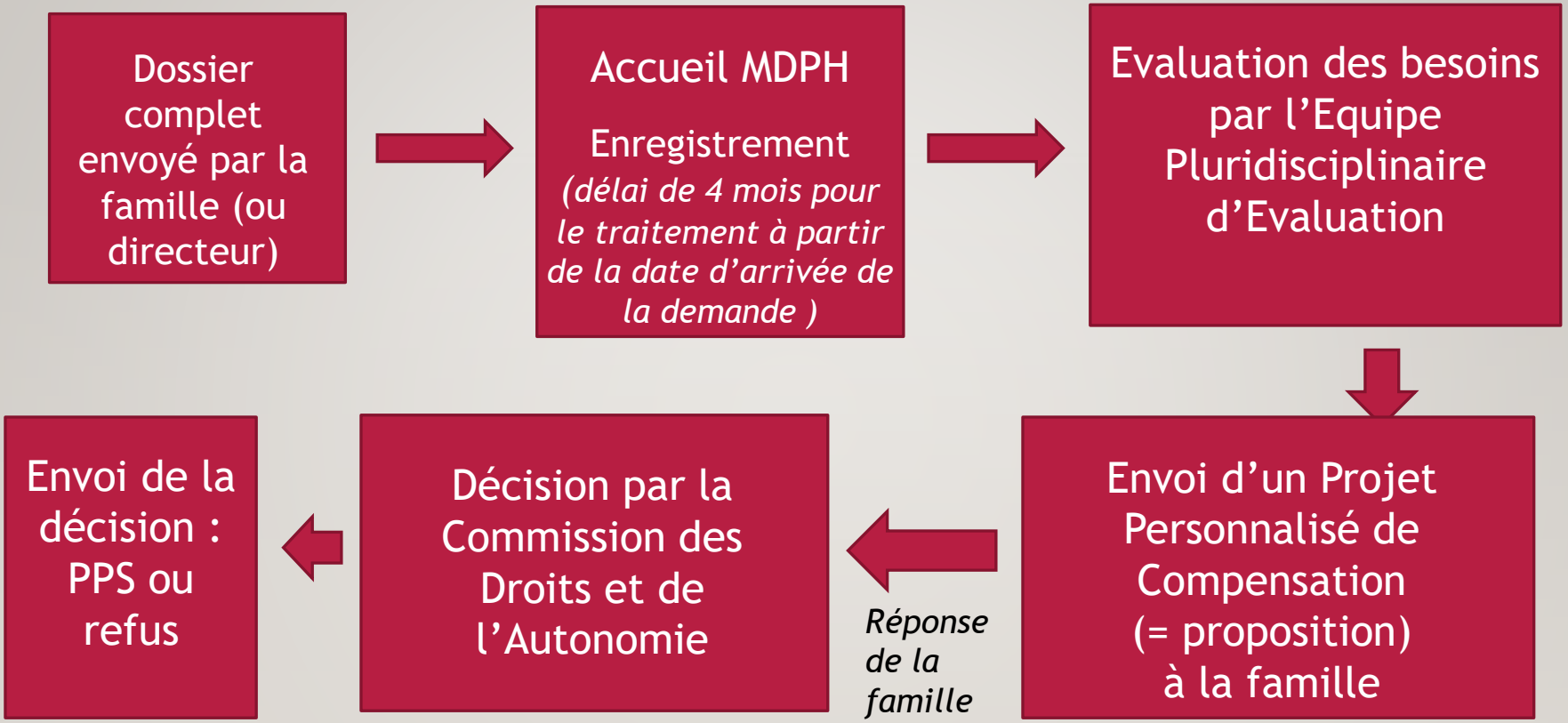

Les décisions finales s'imposent à tous sauf aux familles

Après la décision de la MDPH

La MDPH ORIENTE les élèves en fonction de leurs besoins évalués mais la décision peut se mettre en œuvre **dans la limite des places disponibles**.

Pour les AESH, le matériel pédagogique adapté, l'ULIS : La MDPH attribue mais c'est la Direction Académique qui a la charge de fournir le matériel, de recruter la personne physique ou d'affecter dans un dispositif ULIS **en fonction des places disponibles**

Pour les orientations vers un ESMS (SESSAD, internat ou semi-internat) : La MDPH oriente et notifie. Il appartient ensuite à la famille d'effectuer des démarches pour contacter ces établissements et s'inscrire sur la liste d'attente (souvent très longues).

Si la MDPH a accordé une compensation scolaire, l'élève a un PPS* (**Projet Personnalisé de Scolarisation**) qui sera suivi par l'Equipe de suivi de scolarisation (ESS).

L'ÉQUIPE DE SUIVI DE SCOLARISATION

- Objectif : révision du **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**

- Réunion **dans l'établissement** de référence de l'élève, **1X par an.**

Réunion organisée et gérée par l'enseignant référent

- **Transmission des éléments** à la MDPH:

GEVA-Sco Réexamen et nouvelle demande si besoin

Coordonnées de la MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées

6a rue du Verdon, 67100 STRASBOURG

0 800 74 79 00

Vos interlocuteurs : les Enseignants Référents pour la scolarisation des élèves en situation de Handicap

http://www.circ-ienash67.ac-strasbourg.fr/lash-67/enseignants-referents/

DANS L'ATTENTE D'UNE NOTIFICATION QUELLES ADAPTATIONS METTRE EN PLACE ?

PENSER SON ENSEIGNEMENT EN TERME D'ACCESSIBILITÉ

- Structurer l'environnement temporel
- Structurer l'environnement spatial
- Soutenir, renforcer les comportements attendus, éducation positive
- Prévenir et gérer les débordements : sécuriser
- Assurer un enseignement explicite
- Penser l'évaluation: régularité, objectifs ciblés, explicites, autoévaluation, commentée de manière individuelle et non collective : que chacun puisse mesurer ses progrès par rapport à lui même et non au groupe.
- Permettre des activités à empan large : accessible aux plus large, au service du collectif : une tâche qui engage tous les élèves et qui peut être différenciée
- Etre attentif à sa posture verbale et non verbale

DES ACTIONS PEDAGOGIQUES

Les aider à …	Pistes pédagogiques
TSLA Appréhender l'écrit	• Veiller à la lisibilité des supports (arial ; verdana ; tahoma ; comic sans MS - support épuré) • Mettre en place des stratégies de contournement de l'écrit • Eviter les doubles tâches • Cibler l'objectif pour éviter d'évaluer systématiquement l'écrit • Aménager des temps de pause, penser au rythme de la séance
TSLA Reprendre confiance	• Faire preuve de clarté cognitive « Ce que j'attends de toi, c'est … » • Etre précis sur les critères attendus (nombres de mots, de lignes, critères, …) = fiche de route • Décomposer les consignes multiples. • Encourager, motiver, aider à l'organisation

DES ACTIONS PEDAGOGIQUES

Les aider à …	Pistes pédagogiques
TCC Mieux maîtriser leur comportement	Ils bavardent, s'agitent , perturbent : •Les surprendre avec humour •Répéter avec calme les attendus •Montrer la règle •Les autoriser à quitter le collectif. Ils se montrent agressifs, violents (en classe et en récréation) : •Gérer les crises à froid. •Prévoir un lieu d'accueil.
TCC Gérer leurs émotions	L'angoisse: •Renforcement positif, bienveillance, écoute •Cadre temporel clair et affiché, entrées en séances ritualisées •Relation privilégiée avec un pair La colère : •Prévoir un lieu d'accueil. •Gestion des crises à froid

Limiter l'angoisse et les comportements inadaptés

Accepter au départ plusieurs postures d' élève : au centre, dans un abri, en retrait mais en écoutant…

- Alterner les activités nouvelles et connues pour réduire l'anxiété.
- Prévenir suffisamment à l'avance s'il y a des changements, des transitions (carte surprise)
- Encourager, féliciter les comportements adaptés
- Dédramatiser les situations.

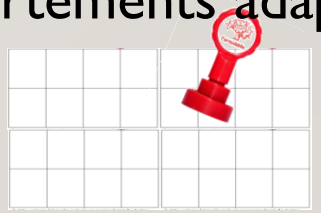

DES GESTES PROFESSIONNELS

1- Aider à prendre la parole

2- Questionner et laisser du temps de réflexion

3-Donner du sens aux apprentissages et les rendre explicites

4-Valoriser, valoriser, valoriser

5-Faire reformuler et verbaliser

6-Donner des repères visuels

7-Aménager la classe (coopération, tutorat, entraide)

8-Eviter les jugements sur les cahiers: expliquer, conseiller

9- Accompagner les erreurs: les mettre en projet, les impliquer

10- Rendre l'élève acteur de ses progrès : l'outiller pour qu'il les visualise

RESSOURCES
DEUX CIRCULAIRES

Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires
NOR : MENE 1612034C
circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016

Pour une École inclusive

NOR : MENE1915816C
circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019
MENJ DGESCO A1-3

ENSEMBLE
pour L'ÉCOLE
INCLUSIVE

EDUSCOL

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité
éDUSCOL
J'enseigne
Je me forme
Scolarité de l'élève
Écoles et établissements
Disciplin
Organisation des enseignements
École inclusive
Diplômes
Certifications
Orientation
L'accompagnement des élèves
Accéder à la rubrique École inclusive ›
Le service public de l'École inclusive
Les élèves en situation de handicap
Les élèves scolarisés en SEGPA ou en EREA
Les élèves à haut potentiel
Les élèves allophones nouvellement arrivés et les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
Les élèves malades
Les autres élèves à besoins éducatifs particuliers
S'informer et se former à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers
Des ressources pour scolariser les élèves en situation de handicap
Les aménagements d'examens pour les élèves en situation de handicap

ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS

- **Plateforme « Cap Ecole inclusive »** (accessible aux enseignants et AESH) :
  - Disposer de **ressources pédagogiques,** immédiatement utilisables en classe, pour disposer de points d'appui, de références et de conseils utiles pour la scolarisation de tous les élèves
  - Contacter des **professeurs ressources** qui pourront les accompagner dans la mise en place d'adaptations et aménagements pédagogiques, notamment pour les élèves avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA).

ACCESSI PROF

ACCESSI PROF

AccessiProf est un site gratuit et collaboratif fait par des enseignants pour des enseignants. Vous trouverez des outils pour préparer et animer votre classe de manière adaptée et structurée. Voici les accès aux mallettes :

la mallette Troubles du comportement
la mallette Différenciation
la mallette Autisme
la mallette Troubles Dys
la mallette Motivation et Estime de soi
la mallette Enfants Intellectuellement Précoces

- Accessiscol: démarches PPS, PPRE, PAP, PAI

SITE WEB: IEN ASH 67

académie Strasbourg
Éducation nationale

Inspection de l'Education Nationale chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés du Bas-Rhin

Accueil | Circonscription | Formation et carrière | Outils et ressources pédagogiques | Adaptation | Projets | AESH

Publié le **4 février 2020** par **secretariat**

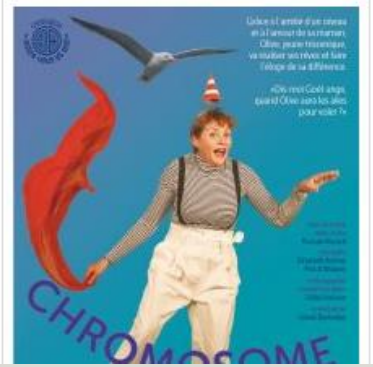

- Guide départemental d'accompagnement des élèves à BEP
- Projet d'école
- Tout sur les troubles
- Dispositifs 1er degré
- Dispositifs 2nd degré
- Etablissements médico-sociaux
- Numérique

CONTACT

Adresse postale :
65 Avenue de la Forêt Noire
67083 STRASBOURG CEDEX
Téléphone : 03.88.45.92.30
e-mail :
ienash67@ac-strasbourg.fr

(plan)

ARTICLES RÉCENTS

- (pas de titre)
- L'UEEA, un nouveau dispositif de scolarisation des élèves

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Rachel Goldschmidt, ERH,
Frédérique Rauscher, IEN ASH